

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
> en exercice : 32
> présents : 23
> votants : 28
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.01

Objet : Validation des programmes 2024 et 2025 des travaux d'éclairage public

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la programmation 2024 des travaux d'éclairage public, qui a été validé le 29 novembre 2024 par la commission « voirie, éclairage public et travaux ».

Il informe également que considérant les dépenses de maintenance et le montant du marché en cours, la commission a fait le choix de répondre au montant minimum du marché. Et que la programmation 2025 sera étudiée lors d'une prochaine réunion de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **arrête** la programmation 2024 des travaux d'éclairage public, comme annexé, pour un montant de 170 337,00 € HT soit 204 404,40 € TTC.
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 en section d'investissement,
- **et autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Acte certifié exécutoire le : 17 DEC. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2024
Publication le : 17 DEC. 2024
Le Président
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/12/2024
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC, 2024

S²LOW

ID : 036-200035137-20241202-2024120201-DE

Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin

Programmation 2024 des travaux d’éclairage public

Travaux	Montant en TTC
Travaux résultants des enfouissements SDEI prog. 2023	78 000,00 €
Mouhet : armoire AA	27 493,80 €
Mouhet : armoire AB	4 514,76 €
Mouhet : armoire AL	6 455,04 €
Saint-Benoît-du-Sault : extension AE	9 869,40 €
Chaillac : armoire AN	12 713,40 €
Chaillac : armoire AQ	16 357,08 €
Lignac : armoire AF	14 092,92 €
Bélâbre : armoire AU	2 558,28 €
Bélâbre : armoire AF	1 743,12 €
Parnac : armoire AA	17 165,04 €
Parnac : armoire AB	7 495,08 €
Parnac : armoire AG	5 946,48 €

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 22
➤ votants : 27
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.02

Objet : Demande de subvention 2025 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réhabilitation et extension pour la création d'une micro-crèche à Lignac, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 600 825,48, € HT soit 720 990,57 € TTC ; et le coût prévisionnel du mobilier/équipement est estimé à 88 500,00 € HT soit 106 200,00 € TTC.

Soit un coût total prévisionnel de l'opération estimé à 689 325,48 € HT soit 827 190,57 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la réalisation du projet présenté et estimé à 689 325,48 € HT soit 827 190,57 € TTC (travaux et mobilier/équipement) ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 036-200035137-20241202-2024120202-DE

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	53 813,08	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	62 077,84
Etudes complémentaires obligatoires	10 760,00	bonification CRST (le cas échéant)	
Travaux	536 252,40	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
Mobilier et équipement	88 500,00	Etat (DETR)	130 072,64
		Département (PMI) (attribuée)	19 200,00
		CAF de l'Indre	312 000,00
		MSA Berry-Touraine (attribuée)	25 000,00
		Autofinancement	140 975,00
Total des dépenses	689 325,48	Total des recettes	689 325,48

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- **Et charge** le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le : 17 DEC. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2024
Publication le : 17 DEC. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/12/2024
Qualité : Président

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 22
➤ votants : 27
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.03

Objet : Création de poste pour la micro crèche de Lignac

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2027 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur ou directrice de la micro crèche de Lignac ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de créer un emploi de directeur ou directrice de micro crèche à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE 2 - MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2025 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes pourvus	Variation	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	0		TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2		TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0		TC
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	0		TC
Agent de maîtrise principal	C	2		TC
Agent de maîtrise	C	0		TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0		TC
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A		+ 1	TC
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC				
Chargé de mission « Patrimoine »	A	0		TNC
Chargé de mission « Urbanisme et Aménagement du territoire »	A	0		TC
Chargé de communication numérique	A	0		TC
Chargé de mission « Culture »	B	1		TC
TOTAL		5	+ 1	

ARTICLE 3 : DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

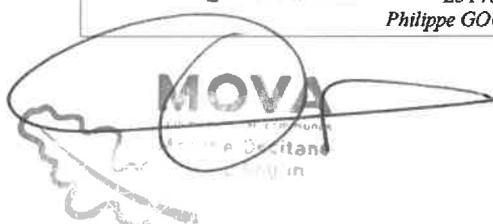
L'agent recruté devra justifier du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et d'une expérience professionnelle dans en crèche ou micro crèche sur des fonctions similaires, idéalement dans une structure publique d'accueil de jeunes enfants.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

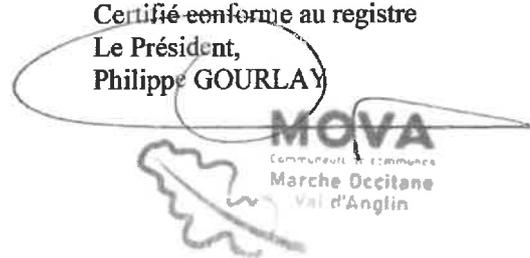
ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Acte certifié exécutoire le 29 JAN 2025
 Transmis en Sous-Préfecture le 29 JAN 2025
 Publication le 29 JAN 2025
 Le Président,
 Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
 Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Philippe GOURLAY



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
 Date de signature : 29/01/2025
 Qualité : Président

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 22
➤ votants : 27
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.04

Objet : Vote de subventions communautaires à diverses associations

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commission « médico-sociale et sports », lors de sa réunion du 25 novembre 2024, a étudié les différentes demandes de subventions et a décidé d'attribuer à l'école de Roussines une subvention de 2 893 € pour l'organisation d'un voyage à Londres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **entérine** la décision de la commission « médico-sociale et sports » à savoir l'attribution d'une subvention communautaire d'un montant de 2 893 € à l'école de Roussines, pour l'organisation d'un voyage scolaire à Londres,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 17 DEC 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC 2024
Publication le : 17 DEC 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/12/2024
Qualité : Président

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 21
➤ votants : 26
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Alain OVAN, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.05

Objet : Vote d'une subvention communautaire au Comité des Fêtes de Beaulieu

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la demande de subvention du Comité des Fêtes de Beaulieu pour l'organisation de la rencontre des « Beaulieu de France », organisé les 13 et 14 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention communautaire d'un montant de 2 000 € au Comité des Fêtes de Beaulieu pour l'organisation de la rencontre des « Beaulieu de France » ;
- et autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 17 DEC. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2024
Publication le : 17 DEC. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/12/2024
Qualité : Président

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 21
➤ votants : 26
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Laurent LAROCHE, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.06

Objet : Vote des soldes des subventions communautaires 2024 aux diverses associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 8 avril 2024, il avait été voté l'attribution des subventions communautaires aux associations ainsi que les modalités de paiements de celles-ci.

La Commission culture et patrimoine a analysé les bilans des actions menées par les associations et a proposé le versement des soldes 2024 comme suit :

Associations	Solde au vu du bilan
Culture	
Comédie Bélâbraise	2 000,00 €
Association Barda Compagnie	5 000,00 €
Association Couda Couda	550,00 €
Association Scènes et Stylos Benedictins	750,00 €
Association Culturelle du Prieuré de St-Benoît-du-Sault	1 800,00 €
Patrimoine	
Comité d'Organisation d'Exposition Minéralogique	1 250,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC 2024

ID : 036-200035137-20241202-2024120206-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **entérine** les propositions de versement des soldes des actions menées par les associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **et autorise** Monsieur le Président a procédé au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 17 DEC 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC 2024
Publication le : 17 DEC 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/12/2024
Qualité : Président

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 22

➤ votants : 27

Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.07

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans pour les visites guidées 2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans, créée en 2011 par cinq responsables d'associations de valorisation du patrimoine de l'Indre, a travaillé à la définition puis à la mise en œuvre d'un programme d'actions propre à développer l'activité culturelle et touristique du Sud Berry. Notre région présente un ensemble conséquent de sites du Moyen Age (mottes féodales, châteaux, maisons fortes, bourgs castraux, églises et chapelles, abbayes et prieurés), richesse patrimoniale incontestable.

La présente convention a pour objet la conclusion d'un partenariat entre la FCGCA et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin dans le cadre du projet d'itinérances « Les Chemins de la Guerre de Cent Ans » visant un plan d'animation concerté de sites touristiques médiévaux sis dans le Sud Berry - Nord Limousin et plus particulièrement le recrutement d'un ou une stagiaire (BAC+4/+5) pour une durée de quatre mois ou plus, en charge de la préparation et la conduite de visites guidées portant sur le patrimoine médiéval – châteaux, logis, maisons fortes, églises, bourgs castraux, ... - de son territoire, qui se dérouleront majoritairement durant les mois de juillet-août 2025.

Un circuit culturel sera proposé au public pour leur permettre de découvrir le patrimoine architectural médiéval du sud du Berry.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC 2024

ID : 036-200035137-20241202-2024120207-DE

S²LOW

Après lecture de la convention de partenariat visites guidées 2025, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ladite convention (ci-annexée),
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat visites guidées 2025 avec la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans et l'étudiant(e)-stagiaire.

Acte certifié exécutoire le : 17 DEC 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC 2024
Publication le : 17 DEC 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/12/2024
Qualité : Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour les VISITES GUIDÉES 2025

**Entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin,
la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans et l’étudiant(e)-stagiaire
M.....**

La présente convention est conclue entre les soussignés,

La **Communauté de Communes Marche Occitane - Val d’Anglin**, ci-après dénommée Communauté de Communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Sise au 2 Place Saint-Christophe 36370 LIGNAC

Numéro d’identification SIRET : 200 035 137 00047

représentée par Monsieur Philippe GOURLAY

agissant en qualité de Président ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes,

La **Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans**, ci-après dénommée FCGCA, Association Loi 1901

sise au 39 Rue Chauvigny 36000 CHATEAUROUX

Numéro d’identification SIRET : 533 394 466 00015

représentée par Monsieur Yves PETOIN

agissant en qualité de Président ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes,

Et

L’étudiant(e)-stagiaire, _____, actuellement en ----- année de -----
----- à l’Université de -----, titulaire d’un permis B avec
véhicule personnel, agissant en qualité de stagiaire.

Préambule

La présente convention de partenariat est conclue dans le cadre du projet d’itinérances « Les Chemins de la Guerre de Cent Ans » entre la FCGCA éponyme, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin et l’étudiant(e)-stagiaire -----.

Elle vise à mettre en place un programme de visites guidées pour la saison estivale 2025 sur le territoire de cette Communauté de Communes - sans s’enlever la possibilité de déborder de ce territoire.

Entre les soussignés, Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La présente convention a pour objet la conclusion d’un partenariat entre la FCGCA et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin dans le cadre du projet d’itinérances « Les Chemins de la Guerre de Cent Ans » visant un plan d’animation concerté de sites touristiques médiévaux sis dans le Sud Berry - Nord Limousin et plus particulièrement le recrutement d’un ou une stagiaire (BAC+4/+5) pour une durée de quatre mois ou plus, en charge de la préparation et la conduite de visites guidées portant sur le patrimoine médiéval – châteaux, logis, maisons fortes, églises, bourgs castraux, ... - de son territoire, qui se dérouleront majoritairement durant les mois de juillet-août 2025.

Le stage d’une durée de quatre mois démarrera début mai pour s’achever fin août.

Le stage d'une durée de six mois démarrera début avril pour s'achever fin août. Il permet d'ajouter la préparation et l'animation de visites pour les scolaires et de visites dans le cadre des JEP.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les parties soussignées s'engagent.

Article II : Engagements de la FCGCA

La FCGCA s'engage à :

- instruire, en partenariat avec la Communauté de Communes, les candidatures pour le poste de stagiaire chargé(e) des visites guidées des sites médiévaux du territoire de la Communauté de Communes, à mettre en ligne une annonce de recrutement, préparer les entretiens de sélection et y participer ;
- apporter son appui et ses conseils au (à la) stagiaire, en lien avec le référent de la Communauté de Communes ;
- mentionner et/ou reproduire le nom et le logo de la Communauté de Communes sur les différents supports de promotion qu'elle mettra en place dans le cadre de l'animation globale des visites organisées en partenariat avec les différentes Communautés de Communes : flyers et affiches, page facebook, site internet, documents de présentation ;
- fournir aux stagiaires une formation de deux journées portant sur les sites, les personnalités de la guerre de Cent Ans dans l'aire géographique de la FCGCA, l'architecture, les études et documents existants, la communication. Ces modules de formation seront ouverts aux partenaires locaux intéressés (OTSI notamment) ;
- à assurer la promotion collective des visites organisées sur son territoire d'action en partenariat avec différentes Communautés de Communes.

Le profil du poste de stagiaire est détaillé dans l'appel à candidature.

Le choix de la personne à engager parmi les candidat(e)s - se fera en concertation entre FCGCA et la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin.

Article III : Engagements de l'étudiant (e)-stagiaire

L'étudiant(e)-stagiaire s'engage à :

- recueillir les informations historiques sur les lieux patrimoniaux médiévaux du territoire de la Communauté de Communes. Il/elle demandera notamment ces informations aux personnes ressources du secteur ainsi qu'à la FCGCA.

Les lieux proposés à la visite seront retenus en accord avec les responsables de la Communauté de Communes et de la FCGCA.

- prendre contact avec les propriétaires des lieux privés et publics susceptibles de donner l'autorisation de visite de leur propriété y compris partiellement, pendant les mois de visites en 2025. Sans cette autorisation l'étudiant(e)-stagiaire ne pourra en aucun cas organiser de visites des lieux concernés ;
- organiser, encadrer et guider les visites des lieux auprès du public le plus large ;
- animer des ateliers pédagogiques et ludiques pour les enfants ;
- proposer le cas échéant une ou plusieurs conférences. Tout cela dans le respect des lieux visités et des lois en vigueur ;
- diffuser l'information liée à ces visites et aux autres animations (jours, horaires, contenus) en s'appuyant sur les structures relais existantes (OTSI, journaux, radios, lieux culturels, commerces locaux,...) ;
- signaler les autres visites organisées par les guides stagiaires engagées par les autres Communautés de Communes participant à l'action ;

- mentionner et/ou reproduire le nom et le logo de la FCGCA, de la Communauté de Communes, des partenaires de la FCGCA et de la Communauté de Communes, sur les différents supports de promotion qu'il mettra en place dans le cadre de cette animation estivale : flyers et affiches, site internet, page facebook, documents de présentation... etc ;
- prévenir son assurance « automobile » des trajets qu'il/elle sera susceptible d'accomplir lors de ces préparations de visite, des visites guidées et des autres animations.

Article IV : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à

- instruire, en partenariat avec la FCGCA, les candidatures pour le poste de stagiaire chargé(e) des visites guidées : mise en ligne et communication d'une annonce, entretiens de sélection ;
- encadrer le/la stagiaire et à le/la conseiller dans ses choix de visites et d'animation ;
- mentionner et/ou reproduire le nom et le logo de la FCGCA sur les différents supports de promotion qu'elle mettra en place dans le cadre de cette animation estivale : flyers et affiches, site internet, page facebook, documents de présentation.....etc.

La Communauté de Communes sera le maître de stage du/de la stagiaire recruté(e).

Elle s'engage à financer le poste de stagiaire chargé des visites guidées comportant :

- indemnités de stage légales en vigueur (pour les conventions de stage, *l'indemnité minimale était fixée à 15% du plafond Sécurité Sociale*) ;
- les frais de déplacements liés (sur ordre de mission, puis sur fourniture d'un relevé de l'itinéraire et des kms parcourus à chaque déplacement effectué dans le cadre de son activité) ;
- le cas échéant les frais d'achat ou de location d'un peu de matériel pour des animations et ateliers pédagogiques, après accord du représentant de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à mettre à disposition de la personne recrutée un bureau, pendant la totalité de la durée du stage.

Article V : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature, soit le -----2025 et s'achèvera à la fin de la période de stage, soit le ----- 2025.

Article VI : Modifications des clauses de la convention

Les parties conviennent que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les trois parties.

Article VII : Modalités de pilotage et d'évaluation

Une réunion des partenaires en présence du (de la) guide stagiaire, sera proposée au démarrage du stage : seront invités les représentants de la FCGCA, de la Communauté de Communes, des offices de tourisme.

Très régulièrement le (la) guide stagiaire communiquera aux responsables de la FCGCA et à (ou aux) élu (e-s) référents de la Communauté de Communes :

- les programmes de visites, ateliers, conférences le cas échéant ;
- les chiffres de la fréquentation des visites et ateliers ;
- les pays et départements d'habitation des visiteurs ;
- le mode de communication qui a permis aux visiteurs d'avoir l'information.

Article VIII : résiliation

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une autre partie, après en avoir informé les partenaires engagés dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article IX : Exclusivité

Cette convention ne recouvrant pas en soi une notion d'exclusivité, elle pourra par la suite être dans son principe mutualisée au niveau régional et proposée à d'autres Communautés de Communes.

Article X : Election de domicile – Compétence

- 1) En cas de litige, compétence sera attribuée au Tribunal Administratif de Limoges.
- 2) Les soussignés font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en triple exemplaire

A , le

Monsieur Philippe GOURLAY

En qualité de Président, de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Signature

[Précédée de la mention

manuscrite « lu et approuvé »]

Monsieur Yves PETOIN

En qualité de Président, de la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans

Signature

[Précédée de la mention

manuscrite « lu et approuvé »]

M-----

En qualité d'étudiant(e)–stagiaire

Signature

[Précédée de la mention

manuscrite « lu et approuvé »]

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 28

Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.08

Objet : Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 : 3 288 195,18 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 822 047,00 € (<25 % x 3 288 195,18 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	64 304,98 €	16 076,00 €
2031 – frais d'études	124 420,80 €	31 105,00 €
2033 – frais d'insertion	3 500,00 €	875,00 €
2041412 – bâtiments et installation	101 825,59 €	25 456,00 €
2051 – concessions et droits similaires	10 000,00 €	2 500,00 €
2088 – autres immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
Total Chapitre 20	304 551,37 €	76 137,00 €
21351 – bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
2138 opération n° 31 – restauration de la maison « Margot »	58 216,48 €	14 554,00 €
2138 opération n° 44 – projet crèche Lignac	680 000,00 €	170 000,00 €
215738 – autres matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21831 – matériel informatique scolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
21838 – autre matériel informatique	6 012,50 €	1 503,00 €
21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	80 000,00 €	20 000,00 €
2185 – matériel de téléphonie	2 000,00 €	500,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Total Chapitre 21	866 228,98 €	216 557,00 €
2313 opération n° 10 – projet MARPA	137 957,37 €	34 489,00 €
2313 opération n° 21 – bâtiment technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2313 opération n° 37 – construction maison médicale St-Benoît	500 000,00 €	125 000,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	40 000,00 €	10 000,00 €
2317 opération n° 13 – projet travaux Prieuré St-Benoît	600 000,00 €	150 000,00 €
2317 opération n° 39 – éclairage public prog. 2022	58 793,10 €	14 698,00 €
2317 opération n° 40 – travaux pont St-Hilaire	86 664,36 €	21 666,00 €
2317 opération n° 41 – extens° et rénovat° OT st-Benoît	240 000,00 €	60 000,00 €
2317 opération n° 42 – travaux pont Tilly/Lignac/Coulonges	140 000,00 €	35 000,00 €
2317 opération n° 43 – éclairage public prog. 2023	160 000,00 €	40 000,00 €
2317 opération n° 45 – éclairage public prog. 2024	144 000,00 €	36 000,00 €
Total Chapitre 23	2 117 414,83 €	529 353,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 036-200035137-20241202-2024120208-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;
- dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget principal 2025, lors de son adoption ;
- et charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 17 DEC. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2024
Publication le : 17 DEC. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 28

Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.09

Objet : Budget Annexe « locations commerciales » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET ANNEXE « Locations Commerciales » :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 : 2 108 798,56 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 527 199,00 € (<25 % x 2 108 798,56 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
2031 – frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
2033 – frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
20422 – bâtiments et installations	57 000,00 €	14 250,00 €
Total Chapitre 20	64 000,00 €	16 000,00 €
2111 – terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
2113 – terrains aménagés autres que voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21321 – immeubles de rapport	232 000,00 €	58 000,00 €
21351 – bâtiments publics	200 000,00 €	50 000,00 €
2138 – autres constructions	68 000,00 €	17 000,00 €
2151 – réseaux de voirie	245 000,00 €	61 250,00 €
Total Chapitre 21	752 000,00 €	188 000,00 €
2313 - constructions	1 240 000,00 €	310 000,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	52 798,56 €	13 199,00 €
Total Chapitre 23	1 292 798,56 €	323 199,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;
- dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget principal 2025, lors de son adoption ;
- et charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :

Publication le :

Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
d'Anglin

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/12/2024
Qualité : Président

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 28
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEST, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.PS01

Objet : Budget Annexe « Locations commerciales » – Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Annexe « locations commerciales » 2024 comme suit, afin de budgéter des provisions.

Section de fonctionnement dépenses :

Article 6541 – créances admises en non-valeur	- 2 000,00 €
Article 60633– fournitures de voirie	- 881,90 €
Article 6817 - dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 2 881,90 €

Acte certifié exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publication le :

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 2 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 28
Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Paul JEANNEAU à Alain NEVIÈRE, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-12-02.PS01/01

Objet : Budget Annexe « Locations commerciales » – Décision modificative n° 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Annexe « locations commerciales » 2024 comme suit, afin de passer les écritures comptables pour régulariser l'avance versée à une entreprise dans le cadre du marché de construction de deux bâtiments artisanaux sur la ZA de Saint-Benoît-du-Sault.

Section d'investissement recettes :

Article 238-041 (avances versées sur commandes...) + 5 948,88 €

Section d'investissement dépenses :

Article 2313-041 (constructions) + 5 948,88 €

Acte certifié exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publication le :
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin